

NON CLASSÉ

# Relèvement du salaire minimum de croissance

05 JANVIER 2022



**Augmentation de 0,9% du SMIC horaire brut, soit 1 603,12 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.**

Ceci s'applique en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

[Lire le décret](#)